



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 12 MARS 2026

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique/Service transition écologique et connaissance
territoriale/Unité autorité environnementale

Contact : marie-laure.victoria@guyane.gouv.fr

Le Préfet
à
2 JFM Minéraux
Monsieur Joabi FERNANDES MIRANDA
Résidence Arc-en-ciel - 4 rue Roucou
97354 Rémire-Montjoly

Objet : Examen au cas par cas pour le projet d'ARM "Amadis" à Saint-Laurent du Maroni.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 - 46

Vous avez transmis le 11 février 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de Recherches Minières (ARM) "Amadis" sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer


Ivan MARTIN